



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 01 août 2014

L'an deux mil quatorze, le 01 août à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : Mrs PICARD, PILEYRE, NISSOU, MIOTTE, NADALIN GIUDICI.
Mmes BARRE, RENOFFIO, GUERET, BEUGNET

Absents excusés : Mrs SAIAH, BAILY

Procuration : Mme BEUREL à Mme RENOFFIO
Mme CHIPPEAUX à Mme BARRE
Mme RESCH à M. PICARD

Secrétaire : M. NISSOU

Rapport de la Chambre régionale des Comptes (C.R.C) sur le B.P. 2014

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a saisi la C.R.C. sous le fondement de l'article L.1612-5 du CGCT « au motif d'absence d'équilibre réel des deux sections du Budget Principal de la commune » dû au non report du solde d'exécution négatif de 2013 de la section d'investissement.

La commune a fait l'objet d'un contrôle de la C.R.C. et de la rédaction d'un rapport. Ce contrôle nous a permis de faire un bilan de la gestion communale et d'avoir des conseils pour améliorer certaines pratiques.

Monsieur Le Maire expose le rapport aux membres du Conseil et fait lecture des recommandations rédigées par la C.R.C. :

- concernant le budget annexe 2014 « Unité de Production d'Electricité » les recettes et les dépenses ont évalués de façon sincères, les montants votés le 18 avril 2014 sont retenus,
- concernant les mesures visant un rétablissement de l'équilibre budgétaire du Budget Primitif principal 2014, le Maire fait un résumé point par point des recommandations du conseiller de la C.R.C. :
 - sur les recettes de fonctionnement, il est préconisé une augmentation de 25,51 % de la fiscalité communale, taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti, pour équilibrer la section de fonctionnement,
 - sur les dépenses d'investissement, les opérations prévues pour l'exercice 2014 sont soit réduites soit supprimées,
 - sur les recettes d'investissement, l'équilibre de la section d'investissement ne peut être obtenu que par un emprunt important,
 - Une telle situation d'endettement est peu soutenable pour une commune de 1000 habitants et il est indispensable de suspendre les travaux de scénographie ainsi que le coût de fonctionnement du Musée,
 - concernant l'équilibre du budget, le déficit provient pour l'essentiel du décalage entre les dépenses de viabilisation et de voirie et les recettes d'urbanisme afférentes, et non, d'un défaut de remboursement d'emprunt, que les recettes propres disponibles (chapitres 021, 024, 040, comptes 10222, 10223) permettent de couvrir intégralement le remboursement de la dette en capital.

Les mesures proposées par la C.R.C. permettent d'équilibrer le budget principal avec un montant égal en dépenses comme en recettes de fonctionnement arrêté pour un montant 661 697 € et en dépenses comme en recettes d'investissement pour un montant de 1 487 866,12 €.

Que ces montants pourront être modifiés lorsque les opérations de dissolution du Syndicat de la Glacière seront adoptées par les communes membres dont Foussemagne qui devrait percevoir un excédent de 88 995,17 €.

Après avoir ouïe l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- décide de suivre les préconisations de la C.R.C. **à l'exception** de la prise en compte des produits de la dissolution du Syndicat de la Glacière.

Le Conseil considère :

- qu'il est injuste d'imposer nos concitoyens de 45 000 € supplémentaires alors que dans le même temps la commune encaissera 88 995,17 € de la dissolution du Syndicat de la Glacière,
- qu'il n'est pas aventureux aujourd'hui d'inclure ce montant dans le budget pour les raisons suivantes :
 - le taux de répartition a été voté par toutes les communes adhérentes,
 - les montants à répartir ont été actés par la perception et la Communauté de Communes,
 - la totalité des communes ont voté à ce jour le montant de répartition calculé par la perception.
 - La commune de Foussemagne doit procéder courant septembre à la répartition des fonds.
 - De nombreuses communes ont inclus dans leur budget, voté en avril, le montant de répartition sans qu'on ne leur en tienne rigueur.

Au vu de ces nouveaux éléments, notre budget présente un excédent de fonctionnement de 42 171 € (voir tableau annexe) ce qui nous permet de maintenir pour 2014 un taux d'imposition identique à celui voté en avril.

La commune a déjà mis en pratique certaines des préconisations de la C.R.C.

Nous avons entamé des négociations avec la Communauté de Commune pour étudier un transfert de compétence du Chantier de la Synagogue.

Des négociations sont aussi entamées avec nos interlocuteurs marchands de biens concernant les deux chantiers PVR « rue de l'outre l'eau et de la Marnière ».

Nous mettrons en vente une ferme, propriété de la Commune, qui permettra de réduire notre encours d'emprunts.

Pour conclure, le Conseil est conscient que l'apport du montant perçu, suite à cette dissolution, ne concerne que cette année 2014 et que si les démarches entamées ne devaient pas être couronnées de succès, d'autres dispositions devront être prises dans l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Voté commune 15.04	Proposition CRC	Proposition Commune
011 – Charge à caractère général	191 400	185 200	185 200
012 – Charge de personnel	191 500	185 500	185 500
014 – Reversement et restitution d'impôt	54 500	54 500	54 500
65 – Autres charges de gestion courante	135 100	129 100	215 882
66 – Charges financières	44 000	43 500	43 500
67 – Charges exceptionnelles	4 400	4 400	262 850
Total des dépenses réelles de fonctionnement	620 900	602 200	947 432
023 – Virement à la section d'investissement	2 490	34 862	36 462
042 – Opération d'ordre entre sections	-	24 635	24 635
TOTAL	623 390	661 697	1 008 529

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Voté Commune 15.04	Proposition CRC	Proposition Commune
013 – Atténuation des Charges	100	100	100
70 – Produits des services	39 400	37 400	37 400
73 – Impôts et taxes	249 902	285 924	239 902
74 – Dotations	284 688	288 973	288 973
75 – Autres produits	49 100	49 100	49 100
77 – Produits exceptionnels	200	200	60 120
Total des recettes de fonctionnement	623 390	661 697	675 595
002 Résultat reporté	-	-	375 105
Total	623 390	661 697	1 050 700

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Voté commune 15.04	Proposition CRC	Proposition Commune
Reste à réaliser	255 300,00	1 005 563,00	1 005 563,00
PROPOSITION NOUVELLES			
20 – Immobilisations incorporelles	1 600,00	100,00	100,00
204 – Subventions d'équipement versées	-	-	-
21 – Charge de personnel	53 700,00	35 200,00	35 200,00
23 – Reversement et restitution d'impôt	1 000 200,00	256 847,00	256 847,00
Total des dépenses d'équipement	1 310 800,00	1 297 710,00	1 297 710,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	72 900,00	72 900,00	72 900,00
27 – Autres immobilisations financières	-	-	-
Total des dépenses financières	72 900,00	72 900,00	72 900,00
001 – Solde d'exécution négatif	-	117 256,12	118 056,12
TOTAL	1 383 700,00	1 487 866,12	1 488 666,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Voté commune 15.04	Proposition CRC	Proposition Commune
Reste à réaliser	5 638,00	631 318,00	631 318,00
PROPOSITION NOUVELLES			
13 – Immobilisations incorporelles	700 289,00	29 546,00	29 546,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	285 531,00	627 415,12	626 615,12
Total des recettes d'équipement	991 458,00	1 288 279,12	1 287 479,12
10 – Dotation, Fonds divers et réserves	94 546,00	94 546,00	94 546,00
dont 10222	33 000,00	33 000,00	33 000,00
dont 1068	59 546,00	59 456,00	59 546,00
165 – dépôts et cautionnement	400,00	400,00	400,00
024 – Produit des cessions	45 144,00	45 144,00	45 144,00
Total des recettes financières	140 090,00	140 090,00	140 090,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	2 490,00	34 862,00	36 462,00
040 – Opérations d'ordres entre sections	-	24 635,00	24 635,00
Total des recettes d'investissement	1 134 038,00	1 487 866,12	1 488 666,12

Répartition en parts des résultats faisant suite à la dissolution du Syndicat de la Glacière

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

VU

- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 statuant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Glacière,
- les délibérations des communes membres approuvant la clé de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement, calquée sur le nombre de parts détenues par les communes membres,
- les restes à recouvrer s'élevant à la somme de 86 781,05 €.

Considérant qu'aucun document n'en définit la prise en charge,

Considérant que ces dettes sont irrécouvrables et qu'il est préférable de les annuler par admissions en non valeur.

Je vous propose : pour une prise en charge équitable des restes à recouvrer par l'ensemble des communes, que la répartition se fasse aux mêmes conditions que pour la répartition des excédents.

Il informe l'assemblée ;

- ✚ la reprise des résultats devra transiter par la Commune de Foussemagne, Commune site ; la Commune de Foussemagne encaissera la totalité des résultats soit 374 305,80 € ainsi que la totalité des restes à recouvrer soit la somme de 86 781,05 €.

Puis elle reversera les parts revenant aux communes membres, selon le tableau de répartition joint.

En ce qui concerne les biens meubles et immeubles je vous propose :

- ✚ le transfert des biens à la commune d'implantation, soit Foussemagne, qui elle même les mettra, ensuite, à la disposition de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse qui se substitue de plein droit au Syndicat Intercommunal de la Glacière du fait de sa compétence développement économique.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- valide les montants répartis dans le tableau joint se décomposant comme ci-dessous pour notre commune :
 - ✚ titres de 435 026,18 € pour la part reprise des excédents et mandat de 346 030,21 € pour la part prise en charge des restes à recouvrer et accepte de leur admission en non valeur.
- accepte le transfert des biens meubles et immeubles à la Commune de Foussemagne et la mise à disposition de ceux-ci, ensuite, par la Commune à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Programme travaux ONF 2014

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers 2014 proposé par l'ONF.

Ils vous aient proposé :

- de poursuivre les travaux de plantation dans les parcelles 5 et 16,
- réaliser des travaux d'entretien (marquage) dans la parcelle 14

Le montant des travaux est estimé par l'ONF à :

- 9 850 € HT en investissement,
- 860 € HT en fonctionnement

soit un total de 10 710 € HT.

La Commission bois a donné un avis favorable au programme travaux 2014 et souhaite mettre en concurrence l'ONF pour la réalisation des travaux.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- accepte le programme de travaux forestiers 2014,
- autorise le Maire à signer le programme pour **notification** à l'ONF.
- autorise le Maire à consulter des entreprises sylvicoles pour la réalisation de ces travaux

Nomination de 2 délégués commission locale d'évaluation des transferts de charges pour la CTBB

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

La commune de Foussemagne doit être représentée au sein du bureau de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges pour la CCTB.

Le Maire propose de désigner :

- M. Serge PICARD délégué titulaire,
- Mme Annick BARRE déléguée suppléante.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- désigne :
 - M. Serge PICARD délégué titulaire,
 - Mme Annick BARRE déléguée suppléante.

Nomination d'un référent concernant la lutte contre l'Ambroisie

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture demandant à ce qu'on nomme un référent communal « à l'Ambroisie ».

Le premier rôle du référent est un rôle d'information et de communication auprès de la population et des gestionnaires d'espace sur son territoire.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- désigne :
 - Serge NADALIN référent « Ambroisie ».

Renouvellement du contrat maintenance avec « Adic informatique »

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous possédons un logiciel « IMPRIM MEGA » contenant tous les formulaires administratifs nécessaires aux besoins de la Mairie, ce logiciel a besoin d'être mis à jour annuellement pour que les imprimés soit réglementaires.

Pour obtenir cette mise à jour annuelle des formulaires du logiciel « IMPRIM MEGA », il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance. En cas de modification réglementaire, l'éditeur nous fera parvenir dans les plus brefs délais un CD Rom de mise en conformité avec les textes de loi.

En contrepartie du service de mise à jour et de conformité, la commune versera une redevance annuelle de 76,22 € H.T.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- **accepte** les termes du contrat de maintenance,
- **autorise** le Maire à le signer.

Renouvellement à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire rappelle que la Commune par délibération du 27 novembre 2008 avait adhéré à la Fondation du Patrimoine. Il rappelle que la Fondation a aidé la commune dans sa campagne de souscription auprès des particuliers et des entreprises pour notre projet de réhabilitation de la synagogue.

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion pour poursuivre notre campagne de souscription. Le tarif minimum est de 50 €.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- autorise le Maire à signer le bulletin de renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- accepte les termes du contrat de maintenance,
- autorise le Maire à mandater l'adhésion de 50 €.

Indemnité de conseil allouée au Comptable

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal du départ du Trésorier de Montreux-Château.

Vu

- l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes,
- le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonction de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an,
- que cette indemnités sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. DOILLON Patrick.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Foussemagne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Foussemagne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Foussemagne soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Remboursement à M. Nadalin de l'achat des panneaux « baignade interdite » achetés sur internet

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Nous avons l'opportunité d'acquérir, à moindre coût sur des sites de vente en ligne, de panneaux « interdiction de baignade » pour les étangs communaux.

Or, ces achats font l'objet d'un paiement par carte bancaire et une commune ne peut procéder avec ce moyen de paiement.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser M. NADALIN à procéder à cet achat via internet et à lui rembourser ensuite cette dépense sur présentation de la facture.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- autorise M. NADALIN à procéder à l'achat,
- autorise le Maire à le rembourser sur présentation de facture.

Questions diverses

Mme GUERET :

Mme GUERET fait un point sur les accidents qui ont eu lieu le mercredi 30 juillet et demande si les employés communaux ont une formation secouriste car le comportement l'un des deux l'a interpellé.

Le Maire regardera et si cela n'est pas le cas nous les inscrirons.

Elle souhaiterait savoir si la réparation du monument aux morts est au programme car il est vraiment très abimés et se serait dommage qu'il tombe.

Le Maire indique que nous allons le faire mais pas cette année ; Il faudra voir cela sur le budget de l'an prochain.

M. PILEYRE

M. Pileyre informe que les sapins au Faubourg Saint Antoine seront coupés très prochainement avec M. RIPP Cyril. Il faudra en abattre 3 ou 4, cependant, il demande si les employés communaux pourront les récupérer.

Le Maire demande à ce qu'on le prévienne une fois qui sont coupés et les garçons viendront les récupérer.

M. NISSOU

M. Nissou demande que la commune informe les parents que la Communautés de Communes demandera 15 € pour les enfants inscrits au TAP.

Mme Renoffio indique que la Communauté de Communes a fait parvenir aux parents d'élève un courrier avec les modalités dont les 15 €.

Une facture parviendra en début de période scolaire aux parents dont les enfants sont inscrits.

M. MIOTTE

M. Miotte souhaiterait savoir si la municipalité organisera prochainement une réunion publique.

Le Maire répond que la municipalité organisera une réunion courant octobre.

Mme RENOFFIO

Mme Renoffio indique que le site internet de la commune n'est toujours pas à jour. Le Maire doit s'en occuper.

La séance a été levée à 22 h 45.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Serge PICARD

